



**Délibération**

DI/SB

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

### 2023 - 20 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE VILLE / CDA POUR L'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE L'ALLEE DES VIGNES (FONDS DE CONCOURS)

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 27**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 16/02/2023

**Date de publication :** 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,



Vu la délibération n°2022-202 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la Convention de participation financière - Fonds de concours - Modification du pluvial allée des Vignes à Saintes,

Considérant que lors d'épisodes pluvieux significatifs, la tête de réseau de collecte des eaux pluviales de l'allée des Vignes à Saintes subit régulièrement des débordements,

Considérant la nécessité de solutionner les problèmes d'eaux pluviales de l'allée des Vignes à Saintes qui génèrent d'importants désordres au niveau des habitations,

Considérant que suite à des études menées par un bureau d'études, les travaux à réaliser comprennent la pose d'un réseau d'eaux pluviales en PVC CR8 diamètre 315 sur 90 mètres linéaires et d'ouvrages hydrauliques rattachés au réseau dans l'allée des Vignes et la rue de l'Abattoir à Saintes, le coût prévisionnel des travaux (hors études et maîtrise d'œuvre) est estimé à 45 000,00 € HT,

Considérant qu'afin de limiter l'impact financier pour la Ville de Saintes et la CDA et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un fonds de concours des communes pour financer les travaux portés par la CDA,

Considérant que dans ce cadre, la part de chaque collectivité est répartie à 50 % du montant total des travaux, soit :

- 22 500 € HT pour la CDA
- 22 500 € HT pour la Ville de Saintes,

Considérant que ces sommes seront ajustées, en fin d'opération, en fonction du coût réel des travaux avec maintien des pourcentages de participation,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 204 – fonction 845 – article 2041512 – opération 22INFESPUB – service EPLU

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 février 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la mise en place du projet de réseau eaux pluviales allée des Vignes et rue de l'Abattoir à Saintes,
- Sur l'approbation de la convention de participation financière (fonds de Concours) ci-jointe entre la ville de Saintes et la CDA de Saintes pour l'amélioration de la collecte des réseaux pluviaux de l'allée des Vignes,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,

Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# CONVENTION

## de participation financière

### Fonds de concours

### Commune de SAINTES

Aménagement de la voirie et du réseau pluvial  
Allée des Vignes – rue de l'Abattoir à SAINTES

ENTRE

La communauté d'agglomération de Saintes (CdA de Saintes), représentée par Monsieur Fabrice BARUSSEAU, le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022.

ET

La commune de SAINTES, dont le siège est square André Maudet, 17 100 SAINTES, représentée par son maire Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité par la délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

La commune de SAINTES a sollicité la CDA pour solutionner un problème d'eaux pluviales allée des Vignes à SAINTES.

Le réseau actuel allée des Vignes est sous-dimensionné provoquant ainsi d'importants désordres au niveau des habitations. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux pour améliorer la situation et ainsi limiter les inondations.

Les travaux d'eaux pluviales relèvent de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la CDA de Saintes.

Le montant total prévisionnel des travaux d'eaux pluviales est estimé à 45 000,00 € HT.

Ainsi, au regard des règles fixées dans le règlement d'intervention adopté par délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, ces travaux sont éligibles à un fonds de concours de la commune de Saintes à hauteur de 50 % HT du coût des travaux, soit un montant prévisionnel de 22 500 €, le reste à charge de la CDA de Saintes s'élèverait ainsi à 22 500 € HT.

## Article 1 : Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir la consistance des travaux et les modalités de versement du fonds de concours par la Ville de Saintes au profit de la CDA de Saintes correspondant aux travaux de réseau d'eaux pluviales situés allée des Vignes et rue de l'Abattoir à SAINTES.

Les travaux sont portés par la CDA de Saintes.

## Article 2 : Consistance des travaux

---

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernent la pose d'un réseau d'eaux pluviales en PVC CR8 diamètre 315 sur 90 mètres linéaires et d'ouvrages hydrauliques rattachés au réseau.

Le montant global de l'opération des travaux d'eaux pluviales est estimé à 49 100,00 HT, suivant la décomposition figurant au tableau ci-dessous :

	€ HT
Maitrise d'œuvre	4 100,00
TRAVAUX	
Eaux pluviales	45 000,00
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>49 100,00</b>

## Article 3 : Montant du fonds de concours versé par la Ville de Saintes

---

La participation de la Ville de Saintes aux travaux décrits à l'article 2 de la présente convention via le versement d'un fonds de concours s'élève à 50 % HT du coût des travaux, soit un montant prévisionnel de 22 500 € (50 % de 45 000 € H.T).

Les dépenses liées aux prestations intellectuelles seront prises en charge en totalité par la CDA de Saintes et ne rentrent pas dans les dépenses éligibles au fonds de concours.

Le montant du fonds de concours versé par la Ville de Saintes à la CDA de Saintes sera ainsi réajusté en fonction du coût réel des travaux par application du pourcentage de participation indiqué ci-avant et, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

## Article 4 : Propriété des ouvrages

---

A l'issue des travaux, le réseau d'eaux pluviales créé sera propriété de la CdA de SAINTES.

## **Article 5 : Contrôles**

---

La qualité d'exécution des travaux réalisés sera contrôlée par des cabinets indépendants accrédités Cofrac (inspections télévisées).

## **Article 6 : Règlement**

---

La commune de SAINTES versera le montant total du fonds de concours, à la réception de l'opération sur présentation de l'état des travaux exécutés et du récapitulatif des dépenses.

Il est précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Une avance d'un montant de 50 % du montant du fonds de concours pourra être demandée par la CDA de Saintes et sera ainsi versée par la Ville de Saintes sur présentation de factures.

## **Article 7 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et s'achèvera après réception de l'ensemble des travaux visés à l'article 2, et règlement de la participation financière dans le cadre du fonds de concours visé à l'article 3 de la présente convention.

## **Article 8 : Litiges**

---

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

A SAINTES, le

La CDA de SAINTES

A SAINTES, le

Maire de SAINTES,

Fabrice BARUSSEAU

Bruno DRAPRON